

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BURNET, Maire.

Etaient Présents : Jacques BURNET, Gérard PEILLEX, Pierre RAYMOND, André VUADENS, Jean-Paul DURAND, Nicole ARTELLUCI, José DE ALMEIDA, François LESTOQUOY, Christine MICHALSKI, Nolwen BOUCHE, Marilyn BLANC

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre suffisant pour délibérer : 9

Absents excusés : Micheline GOKELAERE (Procuration à Nicole ARTELLUCI), Rozenn STEPHAN, Bernard LEI, Mylène SCORRANO (Procuration à Nolwen BOUCHE), Anne-Laure DUMONT (Procuration à Marilyn BLANC)

Secrétaire : André VUADENS

Convocation : le 12 septembre 2018

Droits de préemption

- Monsieur CREUZET Thibaud – 30 chemin des Presles (Parcelles AP 350, 352, 361, 364 et 365)
- Monsieur RICOU Pierre et Madame RAYMONDO Martine – 22 impasse de Valonne (Parcelles AM 393, 396, 285, 394, 300, 399 et 284)
- Monsieur et Madame DAOUST Christian – 3 chemin de Maxilly (Parcelles AB 161 et 163)
- Consorts VIOLLAZ – Vieille Eglise Ouest (Parcelle AB 539)
- Consorts VIOLLAZ – Vieille Eglise Ouest (Parcelles AB 536 et 537)
- Monsieur BIGARNE Alain et Madame DARD Anne-Marie – 19 route Nationale (Parcelle AC 68)
- Monsieur et Madame DE LASSEPS Edouard – 21 chemin du Moulin (Parcelles AM 262 et 254)
- Consorts BESNARD – Lieu-dit Vieille Eglise (Parcelles AP62 et 63)
- Madame OBIS Maria Del Carmen – La Plantée (Parcelles AB 524, 527, 530 et 533)
- Monsieur DROSCHE Thomas et Madame LA CAZE Marine – 22 route du Chef-Lieu (Parcelle AD 154)
- Monsieur ALLARD Guy et Madame LAURENT Hélène – 18 route du Champ Poirier (Parcelles AI 213 et 349)
- Monsieur MARCANT Philippe – 11 chemin du Moulin (Parcelle AM 268)

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget principal 2018 :

Section d'investissement

Dépenses			
Article 2188	+ 2 500 €	Article 21318	- 4 000 €
Autres immobilisations corporelles		Constructions – Autres bâtiments publics	
Article 2184	+ 1 500 €		
Mobilier			
Article 2183	+ 4 000 €	Article 21578	- 4 000 €
Matériel de bureau et matériel informatique		Autre matériel et outillage de voirie	

Recettes			
Article 1321	+ 4 000 €	Article 1323	- 4 000 €
Subventions d'équipement non transférables - Etat		Subventions d'équipement non transférables - Département	

Section de fonctionnement

Dépenses			
Article 6168	+ 20 000 €	Article 615221	- 10 000 €
Autres primes d'assurances		Entretien et réparations de bâtiments publics	
		Article 615231	- 10 000 €
		Entretien voies et réseaux	

Vote : Unanimité

FINANCES - BUDGET EAU 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget eau 2018 :

Section d'investissement

Dépenses			
Article 1687		Article 21561	
Autres dettes	+ 600 €	Immobilisations corporelles – Service de distribution d'eau	- 600 €

Section de fonctionnement

Dépenses			
Article 61523		Article 6168	
Entretien et réparation réseaux	+ 16 000 €	Autres	- 16 000 €

Vote : Unanimité

FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE NE PAS VERSER l'indemnité de conseil à Madame STALMACH.

Vote : 12 pour : Gérard PEILLEX, Christine MICHALSKI, Pierre RAYMOND, Nicole ARTELLUCI, Micheline GOKELAERE, Jean-Paul DURAND, Nolwen BOUCHE, Mylène SCORRANO, Marilyn BLANC, Anne-Laure DUMONT, José DE ALMEIDA, François LESTOQUOY

2 contre : Jacques BURNET et André VUADENS

**FINANCES - SCOLARISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE MEILLERIE
A L'ECOLE DE LUGRIN
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la décision de l'Inspection Académique de l'Education Nationale de fermer l'école de MEILLERIE au profit d'un regroupement pédagogique avec l'école de LUGRIN et, en conséquence, d'accueillir, au sein du groupe scolaire de LUGRIN, les élèves de primaire et de maternelle de MEILLERIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ETABLIR une convention de participation financière concernant la scolarisation des enfants de la Commune de MEILLERIE à l'école de LUGRIN, pour l'année scolaire 2018 - 2019.

DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité

FINANCES - MARCHE EXTENSION DE L'ECOLE : ATTRIBUTION DU LOT N°9 SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE ET AVENANTS

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du marché d'extension de l'école, l'entreprise PERROTIN titulaire du lot n°9 « Platerie, peinture » est en liquidation judiciaire et ne pourra pas exécuter ses prestations.

Par ailleurs, des modifications de prestations au niveau de certains lots devraient intervenir suite à des ajustements techniques.

Un chiffrage a été demandé au Maître d'œuvre pour la création d'un self, ce qui impactera également certains lots.

Le maire demande au Conseil Municipal de lui donner ainsi qu'à l'adjoint aux travaux les pouvoirs pour décider de ces modifications, signer les avenants et actes de sous-traitances nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER le maire et l'adjoint aux travaux à choisir l'entreprise pour le lot n°9 « Platerie, peinture ».

DE SIGNER tous les documents relatifs à ce marché.

D'AUTORISER le maire et l'adjoint aux travaux à signer les avenants ou actes de sous-traitance relatifs à tous les lots du marché après avis de la CAO le cas échéant.

Vote : Unanimité

FINANCES - CONTRAT AMBITION REGION : DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION ECOLE

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Ambition Région, en 2017, la CCPEVA a recensé les projets entrant dans le dispositif « ruralité, tourisme et sport » notamment les équipements en matière de services à la population.

Le projet d'extension de l'école a été retenu par la CCPEVA (délibération n°250-2017-11) avec une assiette éligible de travaux à hauteur 680 100 € pour une subvention à hauteur de 20% soit 136 020 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le programme opérationnel pour le projet Contrat Ambition Région de la CCPEVA.

DE DEMANDER une subvention à la Région dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 136 020 € soit 20% de l'assiette éligible.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES - DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire explique au Conseil que deux agents employés par la Commune pour les services scolaires et de cantine ont demandé à réduire leur temps de travail pour des raisons familiales.

Il rappelle que toute diminution du temps de travail d'un agent titulaire supérieur à 10% doit faire l'objet de l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois,

VU les avis défavorables du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin et 30 août 2018,

Le Maire propose de maintenir son projet et d'accepter la demande des agents sur des postes d'adjoints techniques de 2nde classe de 24/35 à 21/35 et 32,5/35 à 28/35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour la cantine et l'école.

DE CREER, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet de 21 heures hebdomadaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour la cantine et l'école.

DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi permanent à temps non complet de 32,50 heures hebdomadaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour la cantine et l'école.

DE CREER, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour la cantine et l'école.

DE MAINTENIR son projet à la prochaine cession du Comité Technique Paritaire.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a transformé les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) en Parcours Emploi Compétences (PEC).

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement d'activité au niveau des services techniques.

CONSIDERANT que la commune se doit de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE CREER un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à temps complet sur la période allant du 5 septembre 2018 au 4 septembre 2019.

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents afférents à cet emploi.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité

EAU - TARIFS EAU ANNEE 2019 ET MISE EN PLACE DE LA PRORATISATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa précédente délibération n°2018-34 en date du 5 avril 2018, relative aux tarifs eau pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal avait fait le choix d'instaurer les tarifs en années civiles.

Il convient donc d'instaurer les tarifs de l'eau pour l'année 2019.

Par ailleurs, la proratisation des abonnements est pratiquée dans de nombreuses communes afin de ne pénaliser les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

DE MODIFIER les tarifs à appliquer à l'eau pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

	2017/2018	Augmentation en %	2019
1 / EAU POTABLE Prix du m ³	1,30 €	+ 4 %	1,35 €
2 / PRIME FIXE	18,88 €	+ 1 %	19,07 €
3 / ENTRETIEN DE BRANCHEMENT ET COMPTEUR	9,30 €	+ 1 %	9,40 €
De 15 à 20 mm	12,99 €	+ 1 %	13,12 €
De 25 à 30 mm	18,56 €	+ 1 %	18,75 €
De 40 à 50 mm	26,73 €	+ 1 %	27 €
De 60 mm et plus			
4 / LOCATION DE COMPTEUR D'EAU	11,12 €	+ 1 %	11,24 €
De 15 mm	15,60 €	+ 1 %	15,76 €
De 20 mm	20,62 €	+ 1 %	20,83 €
De 25 mm	26,16 €	+ 1 %	26,43 €
De 30 mm	30,81 €	+ 1 %	31,12 €
De 40 mm	50,84 €	+ 1 %	51,35 €
De 50 mm	52,32 €	+ 1 %	52,85 €
De 60 mm	102,78 €	+ 1 %	103,81 €
De 80 mm	132,09 €	+ 1 %	133,41 €
De 100 mm	153,43 €	+ 1 %	154,97 €
De 150 mm			

Pour mémoire : le tarif assainissement est voté par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Année 2017/2018 : 1,69 €/m³, délibération du 10 avril 2017 + partie fixe en fonction du diamètre du compteur, délibération du 10 avril 2017.

Année 2018/2019 : 1,69 €/m³, délibération du 10 avril 2017 + partie fixe en fonction du diamètre du compteur, délibération du 10 avril 2017.

D'INSTAURER la proratisation des abonnements à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Unanimité

Séance levée à 22h15.

Le Maire,

Jacques BURNET

